



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le treize mai deux mille vingt-six s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne PHILLODEAU, Maire.

**Présents** : Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. SCHERER Alban, M. AVRIL Bruno, Mme GOURMELIN Isabelle, Mme COUDRIN Françoise, M. BERNARD Laurent, Mme SERENNE Valérie, M. GUILBAUDEAU Michael, M. GUILLOU Anthony, M. MAILLARD Sylvain, M. MABILEAU Cédric, M. BERTHEBAUD Pierre, Mme BICHET Stéphanie, Mme KERVAREC Karine, Mme HETRU Elodie, Mme LE NOXAIC Agathe, Mme MEAR Anaic, Mme BEAUDET Camille,

**Absents représentés** : Mme LESAGE Claudine représentée par Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. MOUREAU Florent représenté par M. BERTHEBAUD Pierre, M. DOUSSET David représenté par M. MABILEAU Cédric,

**A été désignée secrétaire de séance** : Mme SERENNE Valérie

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mars 2026

### ORDRE DU JOUR

#### Institutions

- 1) Désignation du référent déontologue
- 2) Etablissement de la liste de proposition de personnes appelées à siéger au sein de la CCID
- 3) Désignation du jury d'assises 2027

#### Finances-Ressources humaines

- 4) Approbation du compte financier unique 2025
- 5) Affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et reprise résultat investissement
- 6) Modification de la grille tarifaire de location des salles municipales : ajout de tarifs
- 7) Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent
- 8) Construction d'une maison médicale : demande de subvention au titre du fonds LEADER

## I INSTITUTIONS

### Désignation du référent déontologue

Madame Jocelyne PHILLODEAU explique que depuis le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local. Il est prévu qu'un référent déontologue soit désigné par le conseil municipal.

L'Association des Maires de France (AMF) a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus. La délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération. L'indemnisation prend la forme de vacations et le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier. Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit:

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
  - 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
- Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables (1).

Le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **DÉSIGNER** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.

Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate.

Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

- **DÉCIDER** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat,
- **FIXER** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
  - La collectivité ou l'élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
  - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l'élu responsable de la saisine.
  - Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l'élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
  - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDER** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
  - sous un mois après saisine
  - saisi dans son domaine de référence par voie dématérialisée et ses avis rendus par le même canal
- **DÉCIDER** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
  - \* Un bureau en mairie sur demande
- **FIXER** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
  - 1) 80 euros par personne et par dossier
  - 2) 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
  - 3) 200 euros pour la participation effective à une séance du collègeLes indemnités au 2 et 3 ne sont pas cumulables
- **DECIDER** que le référent déontologue ou les membres du collège bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables au personnel de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDER** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Mme Valérie SERENNE demande dans quelles circonstances faire appel au référent déontologue. Mme Jocelyne PHILLODEAU répond que tout élu en difficulté dans son rôle d'élu peut faire appel à cette personne. Cela peut être vérifié qu'une situation ne relève pas d'un conflit d'intérêt. Par contre, le référent n'est pas sollicité dans les cas d'agressions.

## 2) Liste des personnes proposées pour siéger en Commission Communale des Impôts Directs

Mme Jocelyne PHILLODEAU présente la Commission Communal des Impôts Directs qui intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La CCID est composée du Maire (ou son représentant) et de huit membres titulaires (et huit suppléants). Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter autant que possible 32 noms.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :**

- **ARRETER** la liste qui sera communiquée à la direction départementale des finances publiques :

- |                            |                              |
|----------------------------|------------------------------|
| 1) Mme Noelle LECUYER      | 2) M. Bernard FOUCHER        |
| 3) M. Jean-Marc AVRIL      | 4) Mme Marie-Thérèse GUILLOU |
| 5) Mme Estelle FRANCHETEAU | 6) Mme Claudine LESAGE       |
| 7) Marie-Paule MILHAMONT   | 8) Mme Isabelle GOURMELIN    |
| 9) M/Mme Michel MORANTIN   | 10) M. Jean RIGOLLET         |
| 11) Mme MARTIN Sylvie      | 12) M. Patrick DELABRUSSE    |
| 13) Mme Valérie SERENNE    | 14) M Alban SCHERER          |

## 3) Désignation du jury d'assises 2027

Par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2026 et en application du code de procédure pénale, il est demandé de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de Loire-Atlantique en 2027.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui inscrit par l'arrêté préfectoral pour la circonscription concernée. Pour Frossay, neuf personnes sont à désigner.

C'est le greffe du tribunal de Grande Instance de Nantes qui procédera à une seconde élection pour retenir deux jurés parmi les neuf proposés. Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2027 (personnes nées en 2005 et suivantes).

Le tirage portera sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le Code Electoral (article L.16). Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le Maire désigne les deux conseillers municipaux qui procèdent au tirage : Mme Anaic MEAR et Mme Camille BEAUDET.

## II FINANCES-RESSOURCES HUMAINES

### 4) Approbation du compte financier unique 2025

Mme Jocelyne PHILLODEAU explique que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il présente les données d'exécution budgétaires de l'année antérieure.

Le CFU 2025 n'a pas pu être voté, suite à un arrêt de l'application HELIOS et de l'impossibilité par le Service de Gestion Comptable de transmettre aux communes le Compte Financier Unique. Il y a donc lieu de procéder au vote du compte financier unique de la Commune présenté ci-dessous pour l'exercice 2025 du budget principal :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **Section de fonctionnement :**

Section	Sens	Chapitre	Total budgété 2025	CFU 2025
<b>Fonctionnement</b>				
	<b>Dépenses</b>			
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	884 173,22	746 735,30
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	733 235,00	701 068,48
	014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	180 000,00	173 369,49
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	528 695,78	0,00
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	46 000,00	155 570,93
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	367 067,00	344 888,22
	66	CHARGES FINANCIERES	11 500,00	10 333,92
	67	CHARGES SPECIFIQUES	6 000,00	1 311,43
	<b>Total : Dépenses</b>		<b>2 756 671,00</b>	<b>2 133 277,77</b>
	<b>Recettes</b>			
	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	75 000,00	75 000,00
	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	9 600,00	12 754,90
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 000,00	1 087,54
	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	185 200,00	180 733,25
	73	IMPOTS ET TAXES	30 871,00	123 628,00
	731	IMPOSITION DIRECTE	1 428 000,00	1 336 887,60
	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	980 000,00	1 130 125,13
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	43 000,00	64 298,97
	77	PRODUITS SPECIFIQUES	2 000,00	119 865,00
	<b>Total : Recettes</b>		<b>2 756 671,00</b>	<b>3 044 380,39</b>
<b>SOLDE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>911 102,62</b>

### Section d'investissement :

Section	Sens	Chapitre	Total budgété 2025	CFU 2025	Reports de crédits
<b>Investissement</b>					
	<b>Dépenses</b>				
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 000,00	1 087,54	0,00
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	1 496,42	0,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	102 920,00	97 578,00	0,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	91 990,71	24 599,71	900,00
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	134 460,26	21 309,14	42 073,62
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 029 500,02	1 567 417,47	142 838,16
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	601 214,00	70 436,70	57 425,61
	45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00
	<b>Total : Dépenses</b>		<b>3 063 084,99</b>	<b>1 783 924,98</b>	<b>243 237,39</b>
	<b>Recettes</b>				
	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	818 672,58	818 672,58	0,00
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	528 695,78	0,00	0,00
	024	PRODUITS DES CESSIONS	107 000,00	0,00	0,00
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	46 000,00	155 570,93	0,00
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	1 496,42	0,00
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 057 767,78	1 084 908,92	0,00
		Dont Affectation résultat de fonctionnement	877 767,78	877 767,78	0,00
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	232 953,85	122 500,00	270 453,85
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000,00	0,00	0,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	169 995,00	167 496,57	0,00
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	8 978,50	0,00
	45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00
	<b>Total : Recettes</b>		<b>3 063 084,99</b>	<b>2 359 623,92</b>	<b>270 453,85</b>
<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00</b>	<b>575 698,94</b>	<b>27 216,46</b>

**Madame la Maire quitte la salle** et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Isabelle GOURMELIN, Adjointe aux Finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :**

- **ADOPTER** le compte financier unique pour l'exercice 2025
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

5) Affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et reprise du résultat d'investissement

Mme Jocelyne PHILLODEAU précise que le Conseil Municipal du 9 mars a adopté une délibération d'affectation provisoire des résultats. Au budget Primitif 2026, la reprise anticipée des résultats a été effectuée.

Il s'agit désormais de procéder à la reprise des résultats définitifs.

Les résultats définitifs constatés en 2025 au Budget Principal s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Recettes 2025 (a)			2 969 380,39 €
Dépenses 2025 (b)			2 133 277,77 €
Résultat de fonctionnement 2025 (c=a-b)			836 102,62 €
Résultat de fonctionnement 2024 reporté (d)			75 000,00 €
<b>Résultat de clôture 2025 (e=c+d)</b>			<b>911 102,62 €</b>
INVESTISSEMENT			
Recettes 2025 (f)			1 540 951,34 €
Dépenses 2025 (g)			1 783 924,98 €
Résultat d'investissement 2025 (h=f-g)			-242 973,64 €
Résultat d'investissement reporté (i)			818 672,58 €
Solde d'exécution (j=h+i)			575 698,94 €
Restes à réaliser - recettes (k)			270 453,85 €
Restes à réaliser - dépenses (l)			243 237,39 €
Restes à réaliser - SOLDE (m=k-l)			27 216,46 €
<b>Besoin de financement (j+m)</b>			<b>602 915,40 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER** d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001	575 698,94 €
1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	836 102,62 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	75 000,00 €

6) Modification de la grille tarifaire de location des salles municipales: ajout de tarifs

Mme Isabelle GOURMELIN dit qu'il est proposé de faire évoluer la grille des tarifs ci-dessous en ajoutant les montants suivants :

- Salle de co-working : 5€ pour un groupe
- Salle Maréchale et salle Guy Lucas : 50€ par demi-journée
- Salles de l'espace culturel : 50€ par demi-journée et par salle

<b>* LOCATIONS</b>	
<b>Versement des arrhes : 100 €</b>	
<b>Caution : 650 €</b>	
<b>Caution tapage nocturne (salle polyvalente) : 200€</b>	
<b>Salle de la Maréchale ou salle Guy Lucas (journée)</b>	100,00 €
<b>Salle de la Maréchale ou salle Guy Lucas (demi-journée)</b>	50,00 €
<b>Salles de l'espace culturel (demi-journée)</b>	50,00 € par salle
<b>Salle des fêtes (personnes physiques ou morales)</b>	
Forfait un jour (dans la semaine du lundi au vendredi 17h)	250,00 €
- réduction de 50 % pour les frossetains	125,00 €
Forfait week end (cf modalités d'occupation du règlement intérieur)	500,00 €
- réduction de 50 % pour les frossetains	250,00 €
<b>Salle des fêtes pour les associations communales</b>	
Organisation de l'Assemblée Générale	Gratuit

Organisation d'un évènement par an	Gratuit
Arbres de Noël	Gratuit
St Sylvestre	Fermé
<b>Salle de réunion et cuisine (de la salle des fêtes)</b>	
Forfait un jour	250,00 €
- Réduction de 50% pour les frossetains	125,00 €
<b>* CIMETIERE</b>	
Concession 15 ans	100,00 €
Concession 30 ans	200,00 €
Acquisition d'une case columbarium	910,00 €
<b>* BIBLIOTHEQUE</b>	
Gratuité	
<b>*SALLE DE COWORKING</b>	
	1€ par jour (5€/jour pour un groupe)
<b>* DROITS DE PLACE / MARCHE</b>	
Etalage	1.70€/ ml
Etalage abonnement trimestriel	7€/ ml

Monsieur Bruno AVRIL dit qu'il faut communiquer un maximum sur l'existence de la salle du coworking à l'occasion de la mise en place du tarif de groupe.

Mme Elodie HETRU demande s'il sera possible de louer les deux salles de l'espace culturel en même temps au regard de la configuration. M. Thierry PEZET répond que les deux salles de l'aile Est ont chacune un accès particulier et une porte permet de les isoler l'une de l'autre. Mme Jocelyne PHILLODEAU ajoute que les salles sont disponibles en journée mais sans tarifs validés par le Conseil Municipal, il n'était pas possible de les louer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **FIXER** les tarifs tels que définis ci-dessus,
- **DIRE** que ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2026.

7) Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent

Mme Isabelle GOURMELIN explique que le Maire est investi du pouvoir de nomination, et est compétent pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale est compétente quant à elle pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le Conseil Municipal doit créer un poste avant tout recrutement, sauf si un emploi vacant correspondant existe déjà ; en effet, à chaque emploi correspond obligatoirement une délibération (CAA de Nantes, 18 mai 2021, Mme G. C., n° 19NT01465) et toute nomination sur un emploi non créé par l'organe délibérant est entachée de nullité et peut être annulée par le juge administratif (CE, 11 juin 1982, n° 11887).

Ces créations ne sont pas soumises à l'avis préalable du comité social territorial.

Au regard de la nécessité de renforcer l'équipe des services techniques, il est proposé la création d'un emploi d'agent des services technique à temps complet, soit 35h00 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour des missions d'entretien et de maintenance des voies et chemins avec polyvalence sur les pôles bâtiments et espaces verts.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, son niveau de rémunération sera fixé sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

*Mme Jocelyne PHILLODEAU dit que le nombre de personnes aux services techniques de St Père est de 20. La taille de la Commune n'est certes pas la même mais il s'agit d'une différence tout de même importante en termes de nombre d'agents.*

*Monsieur Bruno AVRIL ajoute qu'une personne supplémentaire va permettre de répondre à des besoins qui n'étaient pas forcément considérés comme prioritaires auparavant, de gagner en réactivité pour répondre aux sollicitations des administrés, de faire moins appel aux entreprises extérieures, de rentabiliser le matériel qui pour partie est sous utilisé (tracteur JOHN DEER par exemple).*

*Monsieur Anthony GUILLOU demande quel profil est recherché. Il est répondu que l'annonce mentionne une spécialité voirie mais également une polyvalence avec les pôles bâtiments et espaces verts. Il demande sur quels supports l'annonce doit paraître. Mme Jocelyne PHILLODEAU lui répond sur le facebook et le site internet de la Commune ; sur Cap Territorial et Pôle Emploi. Il précise qu'il sera intéressant de faire un point d'étape au bout d'une année par exemple afin de quantifier les résultats obtenus avec cette embauche.*

*Monsieur Alban SCHERER pose la question de savoir si la dépense annuelle d'une embauche en plus d'environ 48000€ va-t-elle être compensée par une baisse d'autant du recours aux entreprises extérieures.*

*Monsieur Bruno AVRIL dit que c'est compliqué de le voir de façon aussi mathématique car il y aura des missions qui seront réalisées qui n'étaient pas faites avant, telles que l'entretien des panneaux et bornes sur les voies communales par exemple. Monsieur Thierry PEZET ajoute le nettoyage autour des poteaux incendie à réaliser plus régulièrement... Monsieur Laurent BERNARD approuve le fait que certaines tâches doivent être faites plus régulièrement.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés de (contre : Mme Valérie SERENNE) :**

- **CREER** un emploi permanent dans les conditions définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

8) Construction d'une maison médicale: demande de fonds européens dans le cadre du programme LEADER

Mme Isabelle GOURMELIN rappelle que la Commune de Frossay est déjà bien dotée en professionnels de santé. Outre le cabinet médical doté de 4 médecins généralistes, une première maison de santé se trouve 8 rue de la Mairie accueillant une psychologue clinicienne, une ostéopathe, une orthophoniste et des infirmières. Afin de conforter ce dynamisme santé et d'attirer de nouveaux professionnels sur le territoire, la ville a souhaité réaliser un projet de pôle santé, à destination prioritairement de kinésithérapeutes et de dentistes.

La Commune a acquis en 2024 la parcelle AH 858 sise 1 Impasse de la Vallée (365 m<sup>2</sup>) pour un montant de 58000€ (Délibération n°45-2023 du Conseil Municipal du 13 novembre 2023). Celle-ci est située de façon appropriée puisqu'elle jouxte la pharmacie, le cabinet médical (4

médecins) ce qui facilitera les liens entre les professionnels de santé et avec la structure d'accueil de personnes âgées dont le projet de construction est prévu sur la parcelle ZM6, sise Impasse de la Vallée.

Par délibération n°20-2025 du 30 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet-définitif du projet de construction de la maison médicale pour un montant prévisionnel de travaux de 821 845€ HT, soit un montant total du projet estimé à 954 860€ HT.

La Commune a déposé une pré-demande d'aide financière d'un montant de 75000€ au titre du programme européen LEADER (cf ci-joint courrier en date du 26 novembre 2025). Le dossier ayant été accepté, il s'agit maintenant de fournir les pièces complémentaires, et notamment une délibération du Conseil Municipal mentionnant une demande de subventions pour les lots Terrassement/VRD (39000€ HT) et Gros œuvre (191497,20€ HT) du projet de construction de maison médicale.

Il faut noter également la demande de dotation d'équipement transmise en préfecture pour l'année 2026 pour un montant de 175000€.

*Madame Isabelle GOURMELIN ajoute que ce dossier a été déposé auprès du PETR du Pays de Retz (Pôle d'équilibre territorial et rural) il y a maintenant un an, qu'il a bien avancé, que nous remplissons beaucoup de critères pour un aboutissement positif du dossier (panneaux photovoltaïques, isolation des combles en laine de chanvre et structure de l'étage en ossature et charpente bois dans le respect des objectifs écologiques pour une maison médicale). Les subventions peuvent aller de 45000€ à 75000€. Le dossier reste maintenant à être validé par la Région. Nous espérons obtenir le maximum.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** le plan de financement ci-joint,
- **SOLLICITER** une aide financière d'un montant de 75000€ au titre du programme européen LEADER auprès de la Région Pays de la Loire, gestionnaire dudit fonds,
- **DIRE** que la Commune s'engage à compenser via son autofinancement, un écart entre la subvention LEADER sollicitée et celle effectivement versée.

### Questions diverses

### COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Mme Jocelyne PHILLODEAU demande un volontaire pour représenter le Conseil municipal au sein de la Commission de contrôle des listes électorales. Un arrêté du PREFET désignera les 3 membres de cette Commission :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal (hors maire et adjoints) ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Mme Camille BEAUDET se porte volontaire.

### RECHERCHE PROFESSIONNELS DE SANTE

M. Alban SCHERER précise qu'il se charge de la rédaction avec Mme Elodie HETRU d'une publication concernant la recherche de professionnels de santé en vue de l'ouverture de la



maison médicale en 2027 : recherche de dentistes et de kinésithérapeutes. Il demande aux conseillers municipaux de faire le maximum de publicité autour d'eux.

### **REUNIONS DES COMMISSIONS :**

Mme Jocelyne PHILLODEAU demande que les conseillers préviennent bien en cas d'absence à une réunion de commission.

**QUESTION de Mme Elodie HETRU :** Une sortie de champs existe donnant sur la piste cyclable Frossay/Le Migron au niveau des poteaux en bois avant la dernière partie de la lagune. La circulation sur la voie cyclable à cet endroit est rendue parfois compliquée par la boue. Une attention particulière sera demandée au propriétaire du champ.

Mme Elodie HETRU demande si un banc supplémentaire peut être ajouté sur la piste cyclable.

**Maison médicale :** Mme Betty MUSSET vient d'intégrer l'équipe des infirmières libérales, Mesdames TESSAUD et ARRIBA, en tant que collaboratrice.

### **Communication :**

Monsieur Alban SCHERER précise que chaque conseiller peut envoyer des idées d'articles, de portrait, etc... pour le bulletin municipal.

### **Animaux en divagation :**

Monsieur Bruno AVRIL demande que chaque conseiller se renseigne sur les animaux (chevaux-ânes-chèvres et moutons) dont les particuliers sont propriétaires afin de disposer d'une liste en mairie et pouvoir contacter les bonnes personnes en cas de divagation d'animaux dans l'espace public.

Le secrétaire de séance,  
**Mme SERENNE Valérie**



La Maire  
**Mme PHILLODEAU Jocelyne**

